

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 10 Avril 2024

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
17/05/2024	25/05/2024	En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17

L'an deux mil dix vingt quatre

*Le 22 mai à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : JOUAUX Laëtitia, ROCHELLE Stéphane, BERTAUX Delphine

ABSENTS : Néant

POUVOIR : BERTAUX Delphine donne pouvoir à Pascal HERVÉ

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°01-05-2024 Instauration prime exceptionnelle pourvoir d'achat

Monsieur le Maire expose qu'au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pourvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pourvoir d'achat dans la commune de Bazouges la Pérouse.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pourvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,

- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
- Les IHTS,
- les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
- l'IFTS élections,
- Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

• Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en juin 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 mai 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Adopte la proposition du Maire,

Précise que sont inscrits au budget les crédits nécessaires.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°02-05-2024 Adhésion au groupement de commande de la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne pour la réalisation d'audit énergétiques et diagnostic architectural

Monsieur le Maire expose que le dispositif ACTEE+ « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » permet de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour aider les groupements de collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines. Premièrement, l'efficacité énergétique des bâtiments publics

et deuxièmement, la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Seuls des groupements de communes pouvaient candidater, c'est pourquoi l'Agence Locale de l'Energie (ALE) du Pays de Fougères a lancé, en juin 2023, un appel à manifestation d'intérêt auprès de ses membres pour identifier, connaître et inscrire les opérations à venir des communes et EPCI, en matière de :

- Outils de mesure (qualité de l'air, régulateur thermique...)
- Etudes techniques (audit énergétique, étude d'étanchéité, diagnostic architectural)
- AMO Rénovation Energétique
- MOE Rénovation Energétique
-

Sur l'ensemble du territoire de Couesnon Marches de Bretagne, 20 opérations ont pu être inscrites et bénéficient de subventions fléchées et plusieurs autres devraient prochainement être déposées et inscrites.

VU le Code Général des Collectivités

VU le Code de la Commande Publique

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes désignant Couesnon Marches de Bretagne coordonnateur

Considérant que le groupement de commande peut être constitué entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, permettant ainsi de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels

Considérant l'intérêt en matière de simplification administrative, de gain en efficacité, en économie d'échelle et en coordination, de créer un groupement de commandes temporaire pour la réalisation d'audits énergétiques et de diagnostics architecturaux

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création d'un groupement et désigne la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne comme coordonnateur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de constituer un groupement de commande momentané, entre la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne et les communes de Bazouges-la-Pérouse, Maen-Roch, Noyal-sous-Bazouges, Rimou, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Rémy-du-Plain et l'ALE du Pays de Fougères pour la réalisation d'audits énergétiques et de diagnostics architecturaux ;

Approuve la convention constitutive du groupement de commande désignant Couesnon Marches de Bretagne comme coordonnateur et l'habilitant à passer, attribuer, signer et notifier le marché public selon les modalités fixées dans cette convention ;

Autorise en conséquence, Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaires à la bonne exécution du groupement de commande dans le respect de la convention idoine et des règles de la commande publique en vigueur ;

Donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Précise que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant selon la répartition fixée dans la convention constitutive ;

N°03-05-2024 Modification du tarif des cantines scolaires

Monsieur le Maire expose que la tarification de la cantine est fixée par délibération du conseil municipal et que la dernière modification de cette tarification date de l'été 2015.

Il indique que depuis cette date les couts de la commune pour assurer ce service ont évolué à la hausse et qu'il apparaît ainsi cohérent de réviser la tarification du service.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels :

Cantine : enfant	3.90 €/repas
Cantine : apprentis	5 €/repas
Cantine : enseignants et personnel (indice < 467)	4.5 €/repas
Cantine : enseignants et personnel (indice > 467)	6 €/repas
Bavoirs	1.16€/mois pour les élèves de maternelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Fixe à 4,10€ le cout du repas pour l'ensemble des enfants fréquentant les cantines scolaires à compter du 1^{er} septembre 2024

Donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N°04-05-2024 Terrain Multisports – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que dans lors des différentes concertations réalisées ces dernières années les participants relevaient régulièrement le manque d'un équipement sportif en cœur de bourg.

Ce constat a été partagé par les membres du conseil lors d'échanges durant la séance de novembre durant laquelle l'éventualité d'un aménagement d'un terrain multisport sur un espace municipal a été abordée.

Il rappelle que par délibération du 06 décembre 2023 le conseil municipal avait, à l'unanimité des votants, approuvé le projet ainsi que le plan de financement présenté.

Depuis la dernière réunion du conseil municipal l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet a été approuvée et des devis sollicités.

Sur la base de ces devis monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier à la marge le plan de financement prévisionnel présenté en décembre avec une hausse tarifaire de 917.96€HT.

Au niveau financier, le projet est ainsi estimé à 67 239.33€ HT, y compris les travaux d'aménagement préalable du terrain.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Approuve le projet de « terrain multisports » présenté par monsieur le Maire

Approuve le plan de financement prévisionnel modifié et annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-05-2024 Terrain Multisports – Autorisation de signature des devis

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de réalisation d'un terrain multisport sur un espace municipal.

Il rappelle que par délibération du 06 décembre 2023 et du 22 mai 2024 le conseil municipal a approuvé le projet ainsi que le plan de financement présenté.

Compte tenu des délais restreints pour le dépôt du dossier de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'année 2024 et la nécessité pour cette demande de subvention de produire les devis qui seront signés, monsieur le Maire indique avoir choisi d'appliquer les dispositions du décret 2022-1683 du 28 décembre 2022.

Il précise que ce décret instaure une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 €, en prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la

mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

En l'espèce le marché était estimé à environ 66 000€HT et une consultation d'entreprises au lieu sur les deux lots :

- Terrassement et préparation du terrain
- Aménagement, fourniture et pose d'une structure multisports

Monsieur le Maire indique avoir reçu 2 offres sur chacun de lots décrits et propose au conseil municipal de retenir les offres suivantes :

- Lot terrassement et préparation du terrain : El Doré Ludovic TP pour 20 287,16€HT
- Lot aménagement, fourniture et pose d'une structure multisports : SAS Sport et Développement Urbain pour 46 952,17€HT

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Valide les offres à retenir présentées par monsieur le Maire pour la réalisation d'un terrain multisports

Précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°06-05-2024 Terrain Synthétique – Approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que celui-ci a, par délibération du 07 février 2023, approuvé le projet de réalisation d'un terrain synthétique de football en lieu et place de celui existant ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Il indique avoir, depuis cette date, missionné la société Chanéac Sport pour la réalisation des études d'avant-projet.

Suite à la fourniture de cette étude il apparaît nécessaire de mettre à jour le plan de financement et de le soumettre à l'approbation du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que Couesnon Marches de Bretagne s'est lancée, en 2023, dans l'élaboration d'un schéma décennal des équipements sportifs.

Soutenu par le Département, ce schéma est un outil d'aide à la décision et à vocation, en collaboration avec les communes, à prioriser et planifier les investissements communs à venir pour proposer une offre sportive et de loisirs complète et adaptée qui répond aux nouvelles pratiques et aspirations des habitants du territoires.

Car les pratiques évoluent - massification, démocratisation, féminisation, médiatisation (...) – donnant au sport une nouvelle dimension en tant que politique publique, et impactant de nombreux domaines :

- La santé, en proposant une offre sportive pour tous et adaptée afin d'allonger la vie sportive de chacun
- Les cohésions sociales, en reconnaissant le sport comme vecteur d'inclusion et d'insertion ;
- L'économie et le tourisme, en proposant une offre qui mêle sport et découverte du territoire ;

Toujours en cours, cette étude a déjà permis de mettre en lumière plusieurs besoins :

OPTIMISER les salles existantes pour proposer plus de créneaux – notamment les salles multisports – avec l'acquisition d'un logiciel commun de gestion des salles ;

REHABILITER des équipements existants, pour certains énergivores et vieillissants.

COMPLETER, avec un manque identifié sur des équipements ciblés : piste d'athlétisme, terrain(s) synthétique(s), une salle dotée de tribune pour l'organisation de compétitions, 1 salle dédiée à la gymnastique, 1 salle polyvalente, des salles de motricité pour les écoles, des équipements en accès libre pour les scolaires et habitants du territoire

Monsieur le Maire rappelle que sur les deux terrains de foot de la commune, l'un est sous utilisé en raison de son état, de son éloignement du vestiaire et de son dimensionnement non adapté à la tenue de compétition, l'autre étant au contraire très fortement utilisé ce qui compte tenu des périodes hivernales

pluvieuses et estivales sèches est source d'une dégradation de son état. Il est également à noter que les périodes de sécheresse ou de pluie importante obligent à interdire régulièrement son utilisation afin d'éviter qu'il ne soit plus praticable.

Considérant les exposés ci-dessus, notamment l'objectif au niveau communautaire de développer l'installation de terrain synthétique, la nécessité de conserver un terrain de foot sur le territoire municipal afin d'assurer la pérennité du club mais également de la pratique sportive tout au long de l'année, monsieur le Maire fait part de son souhait de réalisation d'un terrain synthétique en lieu et place du terrain actuel auprès de la salle des sports intercommunales.

Le conseil municipal après délibération, à la majorité (1 voix contre et 16 voix pour) :

Approuve le projet de « terrain synthétique » présenté par monsieur le Maire

Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°07-05-2024 Autorisation de lancement des marchés – Cour des Savoir Faire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que celui-ci a, par délibération du 25 janvier 2023, approuvé le projet de la Cour des Savoir Faire.

Il précise que depuis cette date les études d'avant-projet se sont poursuivies, notamment à l'issue d'une première phase de travaux réalisés à l'automne dernier avec le curage de l'ensemble des murs intérieurs et extérieurs du bâtiment principal. Par ailleurs un permis de construire a été obtenu pour la réalisation des travaux projetés.

Suite à la phase curage un approfondissement des études a été mené et a permis de mieux cerner les besoins de réhabilitation du bâtiment en matière de structure.

Cela s'est traduit par une hausse du montant estimatif des travaux qui est à ce jour estimé à hauteur de 1 424 994€HT et donc une dépense générale sur le projet 1 691 474.38€HT, hors dépenses liées aux raccordements des réseaux qui sont actuellement en cours de chiffrage.

Monsieur le Maire expose qu'à ce stade le projet bénéficie de subventions à hauteur de 1 337 089€ soit un taux de subventionnement de 79,05%.

En conséquence monsieur le Maire propose de poursuivre le projet en procédant à la consultation des entreprises pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

Monsieur le Maire expose les documents de consultation des entreprises et sollicite du conseil municipal son approbation pour leur publication et le lancement de la phase de consultation des entreprises.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (1 abstention) :

Autorise le Maire à lancer les consultations des entreprises en vue de l'attribution des marchés dans le cadre des travaux pour la Cour des Savoirs Faire.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°08-05-2024 Autorisation de signature – Travaux Espace Bivouac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que celui-ci a, par délibération du 06 décembre 2023, approuvé le projet de l'Espace Bivouac et autorisé le lancement de la consultation pour un marché estimé à 88 000€HT.

A l'issue de celle-ci, seuls deux lots sur les sept ont reçu une proposition avec une seule offre sur chacun des lots.

Monsieur le Maire précise que ces offres sont cohérentes et recevables, néanmoins les autres lots sont infructueux.

Il indique que l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique prévoit que dans une telle circonstance il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

En conséquence, sur les lots infructueux, une recherche d'entreprise a été effectuée et a permis d'obtenir un devis pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire expose ainsi le résultat de l'appel d'offre initial :

- Lots 1, 2, 3, 5 et 7 aucune offre reçue
- Lots 4 et 6 : une offre sur chacun des lots :
 - o Lot 4 Menuiseries : Entreprise Belloir (Fougères) pour un montant de 8 390,29€HT
 - o Lot 6 Finition-Peinture : Entreprise Belloir (Fougères) pour un montant de 8 226.53€HT

Il précise qu'après consultation, une entreprise de travaux généraux a proposé un devis pour la réalisation des lots infructueux : BTCE Reno pour un montant de 70 474.62€HT

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (1 abstention) :

Déclare infructueux les lots 1, 2, 3, 5 et 7 de la consultation publiée sur Mégalis Bretagne sous la référence 2024-1

Attribue les lots 4 et 6 du marché de travaux « Espace Bivouac » à l'entreprise Belloir

Autorise monsieur le Maire à signer les marchés correspondants

Autorise monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BTCE Reno pour la réalisation des autres prestations

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°09-05-2024 Avis municipal sur le PLUi de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a été destinataire du projet de PLUi de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique.

Ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire le 29 février dernier et transmis à la commune de Bazouges la Pérouse le 04 mars dernier dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées peut faire l'objet d'un avis municipal dans un délais de trois mois à compter de la réception du dossier, soit jusqu'au 04 juin.

Monsieur le Maire rappelle que les éléments de ce projet de PLUi ont été transmis au conseil municipal début mars.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Donne un avis favorable à projet de PLUi de la Communauté de Communes de Bretagne Romantique

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°10-05-2024 Accord de principe – vente des logements rue de l'église

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire de douze logements rue de l'église, ainsi qu'une salle associative dans des bâtiments situés aux numéros 15, 17 et 19.

Ces logements sociaux ont fait l'objet d'un conventionnement avec l'Etat, convention qui permet leur cession à un tiers.

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal avait par délibération du 08 novembre 2023 autorisé la vente de deux de ces logements au profit d'un particulier. Il précise que depuis cette date le particulier a fait part de son retrait de ce projet de cession et qu'en conséquence l'ensemble des bâtiments est ainsi cessible.

Monsieur le Maire présente une offre reçue le 17 mai 2024 pour l'acquisition par la SCI LE CHÂTELET au prix de 340 000€ pour les bâtiments dans leur ensemble

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

Valide le principe de la vente au profit de la SCI LE CHÂTELET au tarif de 340 000€ net vendeur des bâtiments adressé aux numéros 15, 17 et 19 rue de l'église à Bazouges la Pérouse

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°11-05-2024 Accord de principe – macrolot n°3 Lotissement Le Grand Verger

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a obtenu un permis d'aménager pour le Lotissement Le Grand Verger.

Ce permis d'aménager prévoit trois macrolots, un premier au nord de la parcelle d'une superficie de 876m², un second de 2 607m² destiné à Néotoa pour la construction de logements sociaux et enfin un troisième d'une superficie de 7 149m².

Le conseil municipal avait été sollicité pour rendre un avis sur la cession de ce macrolot en janvier 2023 au profit d'une structure associative souhaitant réaliser un projet d'habitat participatif.

Compte tenu de l'abandon de ce projet une recherche a été menée pour trouver un aménageur pouvant porter un projet.

Monsieur le Maire indique avoir reçu de la part de la société Aménatys (groupe Trecobat) une proposition d'acquisition de ce macrolot pour un montant de 60 000€ net vendeur (TVA/marge comprise).

Cette offre est formulée aux conditions suivantes :

- Obtention d'un permis d'aménagé purgé des recours pour la réalisation de 16 lots à bâtir sur 5 440m² de surface cessible.
- Sol et sous-sol conforme avec le projet précité
- Commercialisation de 30% des lots pour acquérir le foncier.

Après avoir présenté le projet et l'offre monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler son accord ou désaccord.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité (1 abstention) :

Valide le principe de la vente au profit de la société Aménatys au tarif de 60 000 € net vendeur du macrolot n°3 dans le lotissement Le Grand Verger, d'une superficie d'environ 7 149m²

Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°12-05-2024 Attribution de subvention aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des subventions ont été attribuées à des associations lors du conseil municipal du 20 mars pour un montant de 11 010€ sur une enveloppe budgétaire de 50 000€.

Il expose avoir depuis le mois de mars, reçu les éléments nécessaires à l'analyse de demandes de subvention complémentaire de la part de l'association Superflux et de l'association Pirouette Danse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Attribue une subvention annuelle de 30 000€ à l'association Superflux

Attribue une subvention annuelle de 1 500€ à l'association Pirouette Danse

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

La Secrétaire de Séance
Marie-Claude DURAND



Le Maire
Pascal HERVÉ

